Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 074-217400753-20261009-DEL2026_052-DE

Conseil Municipal des Jeunes de Chilly

Modalités de fonctionnement

Article 1 : Objectifs et principes du Conseil Municipal des Jeunes

1.1. Objectifs pédagogiques

Intégrer le Conseil Municipal des Jeunes représente un double objectif éducatif pour les enfants :

> Appréhender la citoyenneté d'une manière adaptée à leur âge qui passe par la connaissance du fonctionnement d'une commune et la familiarisation des processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, etc...)

> Apprendre la gestion de projets en étant accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative. A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus doivent réfléchir, discuter, décider puis mener à bien des actions dans l'intérêt de la population, devenant ainsi des acteurs majeurs de la vie du village, dans le cadre des principes des valeurs républicaines.

1.2. Rôles du CMJ

Pour répondre aux objectifs, le CMJ remplit un triple rôle :

> Être à l'écoute des idées et propositions d'enfants de la commune.

> Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle de l'école que de la commune.

> Créer une synergie avec les élus adultes en communicant les souhaits et observations des enfants aux membres du conseil municipal.

1. 3. Principes de fonctionnement

Le principe est d'adopter une vision intergénérationnelle de l'action publique et le souci permanent de respecter les enfants en assurant un fonctionnement qui doit rester ludique et convivial pour les jeunes élus, avec un lien privilégié avec leurs parents et les enseignants.

Le CMJ échange et travaille avec la municipalité. Les conseillers enfants seront invités aux temps forts du village, aux fêtes et aux commémorations avec pour finalité la transmission et la compréhension de la mémoire collective. Le CMJ vise l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

Article 2 : Attributions

Les membres du CMJ formulent des avis et des propositions soit de leur propre initiative, soit à la demande du Conseil Municipal. Ils sont accompagnés par les élus en charge du CMJ pour mener à bien ces projets.

Article 3 : Durée du mandat

Les membres du CMJ sont élus pour une durée de 2 ans. A titre exceptionnel, pour l'année 2026-2027, 4 CM2 seront élus pour un mandat d'une année.

Mise en ligne le : 17/10/2026 09:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Chilly
https://www.chilly.fr/documents_administratifs/83123

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 074-217400753-20261009-DEL2026_052-DE

Article 4 : Rôle des élus

Les élus du CMJ sont les représentants de tous les enfants de leur école et, plus globalement, de Chilly. Ils peuvent communiquer avec leurs camarades sur les projets en cours sous toutes les formes qu'ils souhaitent afin de rendre publiques leurs actions (réunions publiques, presse, affichage, site web, réseaux sociaux…).
Chaque élu(e) doit adopter un comportement citoyen, se montrer respectueux des autres et veiller à préserver la neutralité du CMJ.

Article 5 : Composition

Le CMJ est une assemblée qui réunira 8 jeunes conseillers :

- 4 CM2 scolarisés à l'école de Chilly et domiciliés dans la commune ;
- 4 CM1 scolarisés à l'école de Chilly et domiciliés dans la commune ;

Les membres du CMJ seront élus à la parité.

Selon les projets et idées menées par le CMJ, il sera possible d'organiser son fonctionnement en plusieurs commissions.

Article 6 : Processus d'élections

6.1 Avant la date des élections,
La municipalité et ses élus, en partenariat avec l'équipe enseignante de l'établissement scolaire de Chilly, fera une présentation dans la classe du rôle, du fonctionnement et de l'utilité d'une commune. Les enseignants pourront compléter l'intervention en fonction du programme scolaire.
Les élus en charge du CMJ présenteront les objectifs, le fonctionnement du Conseil municipal des jeunes et son mode d'élection :

- aux enfants concernés (présentation en classe) ;
- aux parents (cahier de liaison).

6.2 La campagne électorale :
Chaque jeune candidat réalisera une affiche présentant son programme, ses idées. Les affiches de chaque candidat seront affichées sur les panneaux destinés à cet effet à proximité de la mairie et/ou l'école.

6.3 Les élections :
Les élections seront organisées par la municipalité et l'équipe enseignante au sein de l'école de Chilly le vendredi 6 novembre 2026 de 14h30 à 16h30.
La mairie mettra à disposition tout le matériel nécessaire au bon déroulement du scrutin avec la présence d'élus de la commune.
La règle du vote est le suffrage direct à un tour, à bulletin secret.
Chaque votant déposera deux bulletins, un pour un candidat garçon et un pour un candidat fille.

6.4 Les électeurs :
Les électeurs sont les élèves des classes de CM1 et CM2.

6.5 Les candidats aux élections et le dossier de candidature :
Pour être candidat le/la conseiller(e) doit faire acte de candidature, conditionnée par l'autorisation parentale, ainsi qu'une présentation de ses motivations. Quatre nouveaux conseillers CM1 sont élus tous les ans.

Mise en ligne le : 17/10/2026 09:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Chilly
https://www.chilly.fr/documents_administratifs/83123

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 074-2174007753-20261009-DEL2026_052-DE

En remplissant un dossier de candidature, le candidat s'engage à accomplir son mandat jusqu'à son terme et à être présent aux réunions de travail et assemblées diverses. Pour être validée, la déclaration de candidature avec ses motivations doit être écrite et signée par l'enfant.
Elle est accompagnée de l'autorisation parentale (ou des représentants légaux) de laisser l'enfant participer aux élections puis, le cas échéant au fonctionnement du CMJ ainsi que d'une autorisation relative à la diffusion d'images de leur enfant (photos et vidéos). **Tout dossier incomplet ou remis après la date limite de dépôt des candidatures ne pourra être validé pour la campagne électorale.**

Article 10 : Résultats des élections

Le dépouillement aura lieu le 6 novembre 2026 à l'issue du vote.
Les 8 candidats de chaque catégorie (CM1 /CM2) ayant reçu le plus de voix seront élus.
En cas d'égalité du nombre de voix, le maire / les élus du Conseil Municipal trancheront entre les candidats par tirage au sort.

Article 11 : Démission

En cas de déménagement ou d'incapacité à poursuivre son mandat, l'enfant pourra démissionner par courrier ou par mail adressé au Maire.

Article 12 : Perte de mandat

En cas de propos ou de comportements incompatibles avec l'exercice de ses fonctions, l'élu au CMJ peut perdre son mandat.

Article 13 : Remplacement d'un élu démissionnaire ou ayant perdu son mandat

La démission ou le retrait de mandat d'un membre du CMJ pourra entraîner son remplacement. Dans ce cas, l'enfant non élu ayant reçu le plus de suffrages après les candidats élus sera invité à prendre la place vacante. Si celui-ci refuse, la place sera proposée au suivant sur la liste, etc.

Article 14 : Les séances plénières

Les séances plénières ont lieu environ 1 fois par mois (période entre deux vacances scolaires) en fonction des projets envisagés, à la mairie.
A l'image des séances de conseil municipal, les séances du CMJ seront publiques.
Elles ont principalement pour étapes :

> première étape exceptionnelle en novembre 2026 : proclamation des résultats des élections et installation officielle des élu(e)s dans leur mandat.
> septembre : élection de 4 nouveaux élu(e)s CM1
> octobre à juin : informer, débattre contradictoirement et soumettre, pour validation par le Conseil Municipal, les projets choisis.
> en début juillet : bilan et évaluation des projets qui auront été mis en œuvre, débats contradictoires, présentation des projets en cours et à engager pour l'année suivante.

Le CMJ est convoqué par la mairie. La convocation est adressée aux jeunes conseillers municipaux par écrit et copie par mail aux parents.

Le CMJ est présidé par l'élu délégué au CMJ ou par son/sa représentant(e). Le président ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions, proclame les résultats et prononce la clôture. Il est chargé de faire respecter le règlement. Un compte rendu

Mise en ligne le : 17/10/2026 09:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Chilly
https://www.chilly.fr/documents_administratifs/83123

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 074-217400753-20261009-DEL2026_052-DE

sera établi pour chaque séance plénière. Le compte rendu de la séance précédente sera distribué ou remis aux élus et envoyé par mail aux parents. Le conseil vote à main levée sur les affaires soumises. Les élus responsables pourront départager, mais **une recherche de consensus sera toujours privilégiée**.

<u>Article 15</u> : Les présences dans la mise en œuvre de leur mandat

Les jeunes élus participent aux projets à valider, rencontrent des élus, des acteurs sociaux, des experts, des personnes ressources, des associations...
Les conseillers enfants seront invités à participer aux temps forts du village, aux fêtes et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. Ils peuvent également intervenir au conseil municipal (adultes) pour présenter un projet ou un compte rendu d'actions.

<u>Article 16</u> : Rôle des parents

L'implication des parents est importante pour aider les élus du CMJ dans l'exercice de leur fonction :
> Pour les accompagner dans leurs responsabilités.
> Pour contribuer aux aspects pratiques (déplacements, gestion de leur temps, etc…).
Au même titre que les enfants, ils seront informés du déroulement des activités du CMJ.

<u>Article 17</u> : **Les moyens matériels et financiers**

Un lieu (par exemple la salle du Conseil municipal de la Mairie) est mis à disposition pour les réunions. Le matériel de la mairie pourra être utilisé pour le bon fonctionnement du CMJ : photocopieuse, ordinateur, vidéo projecteur, courrier, prêt de salle, isoloirs, urnes, etc.

Les enfants du CMJ peuvent solliciter le Conseil municipal adultes sur des projets qui nécessitent un financement. Il n'est donc pas alloué de budget annuel au CMJ. Le financement des projets sera fixé en Conseil municipal adultes en fonction de la pertinence.

Ils pourront également mettre en place des actions d'autofinancement et solliciter d'autres sources financières (Département, Région...).

- ❑ J'ai lu et j'accepte les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes de Chilly

Signature du ou des responsables légaux Signature de l'enfant

Mise en ligne le : 17/10/2026 09:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Chilly
https://www.chilly.fr/documents_administratifs/83123